



PETANQUE PUBLIER



Règlement intérieur

Ce règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement du Club et le rôle des élus du Bureau Directeur.

ARTICLE 1

Tout membre de l'Association "PETANQUE PUBLIER" (A.P.P.) est civilement et pénalement responsable de ses actes et gestes envers autrui. Il s'engage à se conformer strictement à la réglementation des statuts de la section. Les statuts sont disponibles auprès du secrétariat ou du président.

ARTICLE 2

Tout membre de l'Association PETANQUE PUBLIER, qui par son comportement (écrit, parole, acte ou manière de faire) pourrait directement ou indirectement nuire à la bonne marche de l'association, sera passible de peines, énoncées ci-dessous :

- ³⁵/₁₇ un avertissement
- ³⁵/₁₇ un retrait définitif de l'association

Elle pourra infliger toutes les sanctions qui s'imposent et, éventuellement, saisir du dossier la Commission de Discipline du Comité de Haute-Savoie de Pétanque et Jeu Provençal.

ARTICLE 3

Outre les frais d'inscription aux championnats départementaux obligatoires, entièrement réglés par le Club, l'association prendra **en partie** en charge les frais de déplacements (***excepté pour déplacements dans le secteur Chablais-Genevois***) **et de restauration**, (***sauf pour les départementaux Thonon et Evian pris en considération à partir des qualifications en 1/8^{ème} de finale***) liés à ces championnats, pour les licenciés du club qui s'y inscrivent. Ci-après, le barème des frais de déplacements et repas pour **2013** :

- ³⁵/₁₇ dans le cas d'une voiture complète ***avec 3 joueurs minimum*** (covoiturage) : **30 cts** d'euros par km aller-retour (y compris frais d'autoroute).
- ³⁵/₁₇ dans le cas d'une voiture avec **2 joueurs** : les indemnités seront de moitié, ***excepté si le nombre de joueurs inscrits nécessite une voiture incomplète (triplette ou 3 doublettes par exemple), le tarif sera alors identique au cas ci-dessus.***
- ³⁵/₁₇ dans le cas d'une voiture avec **1 seul joueur** : aucune indemnité.
- ³⁵/₁₇ Participation forfaitaire pour repas (boisson incluse) : **15 € par joueur**. Aucune prise en charge pour les boissons prises en dehors de ce cadre.

Chaque utilisateur de véhicule devra présenter au trésorier, un relevé des kms parcourus en précisant le lieu du Championnat et le nom des personnes transportées (suivant modèle fourni par le Club). Le remboursement s'effectuera **en fin de saison**, avant la reddition des comptes de l'exercice.

Les tarifs de prise en charge pourront être modifiés à chaque nouvelle saison et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Hormis, les inscriptions aux Championnats effectués par la (le) secrétaire du Club, toutes les autres inscriptions aux concours seront à l'initiative des joueurs intéressés.

ARTICLE 4

Pour les joueurs représentant l'association dans ces compétitions, le Club prête, moyennant caution, des équipements vestimentaires. Ces équipements sont à restituer lors de la démission ou de la radiation du club.

Ces équipements sont destinés à être portés sur les différents sites de Championnats. En aucun cas, ils ne devront être revêtus pour une utilisation quotidienne, en dehors de toute compétition. Pour cet usage, ils pourront être acheté au prix fixé par le Club.

ARTICLE 5

L'association dispose d'un site internet consultable par tous les internautes. Dans ce site, la liste des membres du Conseil d'Administration avec photos, sera présente. Ces renseignements sont subordonnés à l'acceptation de chacun par signature. La présence de tous ces renseignements et du droit à l'image dans ce site sont réputés acquis par défaut.

Chaque membre du Bureau pourra faire part à tout moment au Conseil d'Administration, de son souhait que la diffusion de ces données ou photos le concernant cesse sur le site internet de l'association. Il est rappelé que chaque citoyen dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression de ses données personnelles (article 39 et suivant de la loi du 6 janvier 1978 modifiée). Pour exercer ces droits, vous voudrez bien vous adresser au secrétariat de l'association.

ARTICLE 6

L'association réserve à ses membres (licenciés et honoraires) des entraînements :

³⁵₁₇ *le à partir deheures*

³⁵₁₇ Sauf les jours de concours, l'accès du clubhouse et du boulodrome est réservé aux adhérents de l'association et à leurs invités, en leur présence et sous leur responsabilité ;

³⁵₁₇ il est interdit de poser boules et sacoches de boules sur le bar, sur la tablette du clubhouse,

³⁵₁₇ il est interdit de sortir le mobilier du clubhouse (tables, chaises et fauteuils), sans autorisation préalable d'un représentant du Bureau Directeur (Président, Trésorier ou secrétaire),

³⁵₁₇ toute dégradation sera à la charge de son auteur,

³⁵₁₇ le crédit est interdit,

³⁵₁₇ l'accès au bar est interdit à toute personne non habilitée,

³⁵₁₇ tout individu qui, par son comportement, portera atteinte au confort des autres usagers sera immédiatement exclu du clubhouse et du boulodrome,

³⁵₁₇ il ne sera servi aucune boisson alcoolisée à **toute personne en état d'ébriété**,

³⁵₁₇ l'accès du clubhouse sera interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste.

³⁵₁₇ Il est interdit de fumer dans les locaux en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

³⁵₁₇ Lors des concours et challenges, l'utilisation des terrains sera réservée prioritairement aux compétiteurs.

³⁵₁₇ conformément aux textes officiels de la F.F.P.J.P., les jeux d'argent sont interdits sur le boulodrome,

³⁵₁₇ les parents sont responsables du comportement de leurs enfants et doivent veiller à ce qu'ils respectent les lieux et la quiétude des joueurs,

³⁵₁₇ toute dégradation sera à la charge de son auteur,

³⁵₁₇ toute personne qui, par son comportement, portera atteinte au confort des autres usagers sera immédiatement exclue du clubhouse et des terrains,

³⁵₁₇ les dirigeants de l'association auront pouvoir d'exclure du boulodrome et du clubhouse toute personne qui par son comportement ou ses propos porterait atteinte à la réputation du club PETANQUE PUBLIER ou de ses administrateurs ;

³⁵₁₇ l'accès aux terrains de jeux sera interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste.

ARTICLE 7 : DEPENSES

Pour les achats et frais divers importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du Président, voire du Conseil d'Administration, si le montant de l'investissement est supérieur à XXX euros, cela pour la bonne marche de l'Association.

ARTICLE 8 : MATERIEL

Le matériel à l'intérieur du local ainsi que celui des terrains reste la propriété de l'Association. Le local devra faire obligatoirement l'objet d'une mise à disposition locative gracieuse.

En cas de nécessité, le local et le matériel pourront être mis à disposition d'Associations après approbation du Conseil d'Administration.

En cas de démission d'un licencié au Club, la feuille de démission ne sera validée et adressée à la Ligue qu'après total restitution au Club de tous les équipements prêtés sous caution.

ARTICLE 9 : VOLS ou DEGRADATIONS

L'Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de blousons ...) sur le terrain ou dans le local.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Le membre qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, ferait dégénérer l'ambiance de l'Association, sera convoqué par le Conseil d'Administration, afin d'une éventuelle sanction, voire l'exclusion de l'Association.

ARTICLE 11 : COMMISSION DE DISCIPLINE

Elle est composée de 6 membres choisis parmi le Conseil d'Administration, dont le Président et le Directeur Sportif.

Elle se réunit, sur convocation, à la demande du Président pour évoquer :

- 1. les cas d'infractions aux règlements du Comité de Haute-Savoie, de la Ligue Rhône-Alpes et de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal. Si elle juge nécessaire, elle entend le joueur et éventuellement les témoins cités par lui. Elle peut désigner un de ses membres pour assister le joueur, lors de sa comparution devant le Conseil de discipline du Comité Départemental (74),
- 2. tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours ou en toute autre circonstance. La commission peut, selon la gravité du fait constaté ou rapporté, juger l'intéressé, elle se réserve le droit de sanctionner, après audition jugée utile et nécessaire, tout membre qui par ses propos ou son attitude, aurait discrédité l'Association.

Les sanctions sont :

- o - l'avertissement,
- o - le blâme,
- o - la suspension,
- o - l'exclusion.

Pour cette dernière, le Président informera immédiatement le Président du Comité Départemental de la F.F.P.J.P.

Sa décision est notifiée à l'intéressé par pli recommandé avec accusé de réception.

La présence de la moitié de ses membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Les membres du Conseil d'Administration veilleront à la bonne application du présent règlement.

ARTICLE 12 : CAS IMPREVUS

Le Conseil d'Administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et règlement intérieur.

LE BUREAU DIRECTEUR

LE PRESIDENT

³⁵ Le Président représente officiellement l'Association du Club PETANQUE PUBLIER auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile en justice.

- ³⁵₁₇ Il organise les séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
³⁵₁₇ Il veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions.
³⁵₁₇ Il signe tous les actes engageant l'Association du Club PETANQUE PUBLIER.
³⁵₁₇ Il ordonne des dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Conseil d'Administration.
³⁵₁₇ Il convoque les membres aux différentes réunions et assemblées.
³⁵₁₇ Il est membre de droit des commissions.
³⁵₁₇ Il rédige les communiqués à la presse
³⁵₁₇ Il est chargé de la correspondance du Club.
³⁵₁₇ Il perçoit, en liaison avec le Trésorier, les cotisations des membres.

LE (LA) SECRETAIRE

- ³⁵₁₇ Aidé(e) éventuellement de la (du) Secrétaire Adjoint(e), et par délégation du Président, il (elle) assume en partie les tâches dévolues au Président.
³⁵₁₇ Il (Elle) rédige les procès-verbaux des séances.
³⁵₁₇ Il (Elle) tient constamment à jour les archives de l'Association.
³⁵₁₇ Il (Elle) est chargé(e) de faire les déclarations réglementaires à la préfecture et au service départemental de la jeunesse et des sports.
³⁵₁₇ Il (Elle) adresse les demandes de licences au Comité Départemental.
³⁵₁₇ Il (Elle) fait, avec le Directeur Sportif, le compte-rendu de la saison sportive de l'année.

LE TRESORIER

- ³⁵₁₇ Aidé du (de la) Trésorier(e) Adjoint(e), il (elle) est chargé(e) de la tenue de la comptabilité du Club PETANQUE PUBLIER.
³⁵₁₇ Il tient un registre de comptabilité.
³⁵₁₇ Il assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.
³⁵₁₇ Il encaisse le montant des subventions attribuées par les pouvoirs publics.
³⁵₁₇ Il perçoit, en liaison avec le Président, les cotisations des membres.
³⁵₁₇ Il règle les dépenses. Pour les remboursement de frais de voiture (Championnats), il fera émarger à chaque bénéficiaire un bon récapitulatif des frais engagés. Les paiements sont réglés par chèques sur le compte en banque ouvert au nom de l'Association.
³⁵₁₇ Il présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

LE DIRECTEUR SPORTIF

- ³⁵₁₇ Il est chargé d'animer les entraînements qu'il aura programmé
³⁵₁₇ Il est chargé d'enregistrer les résultats obtenus par les membres du Club dans les concours officiels organisés par tout club affilié à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.).
³⁵₁₇ Il établira le classement des joueurs par attribution des points du barème du Comité.
³⁵₁₇ Lors de l'Assemblée Générale, il fait le compte-rendu sportif des résultats enregistrés au cours de la saison.

LES ADJOINTS

- ³⁵₁₇ La (le) secrétaire Adjoint assiste le Secrétaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.
³⁵₁₇ Le (la) Trésorier(e) Adjoint(e) assiste le(la) Trésorier(e) dans ses fonctions et le(la) remplace en cas d'absence.
³⁵₁₇ La (le) Directeur sportif adjoint assiste le(la) Directeur sportif dans ses fonctions et le(la) remplace en cas d'absence.

Ce règlement intérieur, certifié sincère et exact, a été adopté par le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 18 Janvier 2013 à 74500 PUBLIER, Salle des Châtaigners.

Le fait d'être licencié donne des droits mais crée aussi des devoirs.